

par le Parlement européen d'une résolution contenant des recommandations à la Commission sur un statut pour les associations et organisations à but non lucratif européennes transfrontalières.

La bataille est vitale pour les associations car au nom de la concurrence libre et non faussée, l'Europe pousse à regarder les associations comme des éléments d'un marché intérieur et les soumet dans ce cadre aux mêmes règles que les entreprises lucratives. L'exemple de la Belgique est en ce sens frappant. (voir encart ci-dessous)

Les forces progressistes européennes tentent de défendre le statut associatif mais semblent avoir renoncé à les intégrer dans le spectre des activités d'intérêt général protégées du marché et de la concurrence.

La résolution du 17 février 2022 fait suite au rapport de Sergey Lagodinsky (11), député européen allemand du groupe les Verts qui proposait un règlement établissant un statut d'association européenne et une proposition de directive pour établir des standards minimaux pour les associations dans les pays européens.

Echapper au marché intérieur

Est-ce que ce statut leur permettrait d'échapper aux effets de la concurrence et consoliderait avec fermeté leur possibilité d'être subventionnées au titre de l'intérêt général ? Rien de moins sûr. Le rapport Lagodinsky tranche le débat : les associations sont inscrites comme faisant partie du marché intérieur, donc elles sont des acteurs économiques à peu près comme les autres. « Pour légitimer le monde associatif, comme nous l'avons fait en France depuis des années Serguey Lagodinsky a défendu l'apport économique des associations. C'est un argumentaire que nous avons utilisé notamment dans le champ culturel pour le légi-

(11) Sergey Lagodinsky, *Un statut pour les associations et organisations à but non lucratif européennes transfrontalières*, rapport déposé à la Commission européenne le 19 janvier 2022.



La marchandisation mondialisée, l'exemple belge

La Belgique a perdu l'équivalent de notre loi 1901. Le monde associatif belge devait fêter en 2021 le centenaire de la loi qui régissait les associations depuis 1921. Les associations ont marqué un « non-anniversaire de la loi de 1921 » (1) puisqu'une nouvelle loi, sans aucune concertation, a décrété que désormais les associations entraient dans le code des sociétés faisant sauter la distinction entre sociétés commerciales et non-commerciales. « *Les associations devront-elles désormais répondre aux normes du marché ?* », interroge Geoffroy Carly, co-fondateur du Collectif 21 dans le film « *2121 hypothèses associatives* » (2).

Face à ce changement majeur, passé sans débat et dans un relatif silence, plusieurs associations se sont réunies dans le Collectif 21 pour réfléchir au devenir des associations et à l'état actuel du monde associatif. Elles posent la question : « *rupture ou continuité ?* » puisque, pour certaines, cette transformation législative s'inscrit dans une réalité déjà à l'œuvre depuis longtemps qui a fait petit à petit disparaître la frontière entre marchand et non-marchand.

D'autres voient dans ce changement législatif belge, un danger puisqu'il « *lève l'interdiction historique faite aux associations de se livrer, à titre principal, à des activités commerciales* », écrit Mathieu Vanwelde de l'asbl SAW-B (3). « *Il s'agit de rendre le marché belge attractif, se mettre aux normes européennes en assurant une libre concurrence avec le sous-entendu qu'il ne faudrait pas que les associations loi 1921 fassent de la concurrence déloyale aux entreprises* ». Il poursuit : « *Cette réforme menace l'avenir de la spécificité et du rôle des associations, notamment une réduction du contrôle démocratique, une inflation administrative, un risque de disparition des petites associations au profit des grosses machines, une perte de diversité, de représentativité* ».

(1) Une initiative portée par le Collectif 21 : <http://www.collectif21.be>

(2) Ce film interroge l'avenir des associations belges dans ce nouveau contexte législatif : <https://bit.ly/3GYT3Lr>

(3) *Autonomie associative menacée – des défis et ambitions pour garantir nos libertés*, Fesefa, Ed. Couleurs Livre, oct. 2021.

C'est là que la mayonnaise est belle et qu'elle prend. La marchandisation nous empêche de tenir ce rôle-là. La tendance est de considérer que nos actions qu'elles soient faites par une régie ou une startup, apporteront la même chose au territoire. Les startups ont bien senti le filon », analyse Tarek Daher du Mouvement des régies de quartier (23).

Il ne s'agit pas de nier l'apport économique des associations, il semble même essentiel de le revendiquer comme le font nos voisins belges du Collectif 21 : « *Les associations sont – et ont toujours été – des actrices économiques. Polanyi nous invite à ne pas confondre cette économie dite « substantive » avec l'économie de marché » (24).* En se référant au même économiste, Jean-Baptiste Jobard rappelle que « *la production et l'échange des biens et services destinés à répondre aux besoins humains ne passent pas par les seules modalités du marché mais mettent à l'œuvre d'autres logiques, anthropologiques élémentaires, de réciprocité, de redistribution et d'économie domestique ».* Et souligne que les tenants de l'économie orthodoxe, vue uniquement sous le prisme de l'économie de marché, « *ont imposé leur vision comme la seule possible » (25).* A l'inverse, nous voulons affir-

mer que les associations appliquent d'autres modèles économiques, ceux de l'échange, du don, de la subsistance, de la coopération et peuvent être le lieu d'invention d'autres modèles économiques pour sortir de l'hégémonie néolibérale.

L'ouverture de ces nouveaux marchés entraîne l'arrivée dans ces secteurs longtemps ignorés des entreprises privées, startups et autres grands groupes du secteur marchand. Tous les secteurs associatifs ne sont pas concernés de la même manière selon les différentes politiques publiques associées. (voir encart ci-dessous)

(19) « *Impact de la concurrence lucrative sur le modèle économique associatif et sur la multiplication des exclusions »*, rapport du Haut conseil à la vie associative, adopté le 30 septembre 2021.

(20) *Ibid.*

(21) Réunion de l'Observatoire du 19 mai, *op.cit.*

(22) *La dynamique démocratique de l'économie sociale*, Thèse en sciences économiques de Sylvain Celle, *op.cit.*

(23) Réunion de l'Observatoire du 19 mai, *op.cit.*

(24) *Autonomie associative menacée. Des défis et ambitions pour garantir nos libertés*, Fesefa, Ed. Couleur livres, 2021.

(25) *L'action associative, un vecteur de démocratie économique ?*, Jean-Baptiste Jobard, L'économie solidaire en mouvement, Eres, 2022.



La marchandisation vue des associations culturelles

« Nous sommes dans le secteur culturel dans un contexte de concentration gigantesque dans les médias, la musique, l'édition. Du côté des pouvoirs publics, on pousse toujours plus les institutions culturelles à faire plus de recettes marchandes, à augmenter les prix, à chercher du mécénat ce qui représente aussi des impôts en moins puisque l'entreprise qui donne peut défalquer jusqu'à plus des deux-tiers sur ses impôts. Sur notre secteur, nous faisons une enquête tous les dix ans sur le secteur associatif employeur. Nous observons que le mode de contractualisation classique entre la puissance publique et les associations du secteur culturel, c'est la subvention qui interdit la commande publique, respecte le projet, c'est le mode naturel de partenariat et de co-construction. Depuis 10 ans, nous sommes passés de 50% de subventions à 30% de subventions et les recettes marchandes augmentent de plus en plus. La différence est énorme entre un projet marchand et un projet non-marchand, ce ne sont pas du tout les mêmes projets, ils ne s'adressent pas du tout aux mêmes personnes, les projets associatifs sont phagocytés en fonction des politiques publiques locales. C'est une perte de liberté et de démocratie. Il faut toutefois faire une différence entre les associations. Dans le secteur culturel, il y avait 250 000 associations culturelles il y a dix ans ; il en existe 350 000 aujourd'hui. Parmi elles, 40 000 sont employeuses, ce sont elles qui sont concernées par les phénomènes dont je parle. C'est donc paradoxal puisqu'en même temps qu'il y a ce rouleau compresseur libéral, il subsiste une grande dynamique d'émancipation des citoyens et citoyennes qui passent par d'autres moyens d'expression que le modèle porté par les grands mouvements d'éducation populaire, eux aussi laminés, entre autres, par ces phénomènes de marchandisation ».

Luc de Larminat de l'association Opale, membre de l'Ufisc, lors du lancement de l'Observatoire à la fête de l'Huma le 11 septembre 2022.